

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2009

À une séance régulière tenue le lundi 4 mai 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 52 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 20 avril 2009 et 27 avril 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 5 mai 2009 à 17 h
  - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ Agglomération de Québec
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Demande de commandite du Club de soccer Amiral SC de Québec
  - e- Demande de commandite – Gala hommage du club de natation CSQ 2008-2009
  - f- Demande de subvention du Groupe vocal La-Mi-Sol, Saint-Augustin pour l'année 2009-2010
  - g- Demande de subvention de la Société musicale Saint-Augustin pour l'année 2009-2010
  - h- Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
  - i- Approbation de la subvention annuelle pour l'opération de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures et la gratuité des bains libres
  - j- Adjudication d'un contrat pour la réparation d'un terrain de soccer et entente de compensation avec la compagnie Novo d'autre part entente d'arrosage des terrains
  - k- Approbation de contrats de location de terrains pour soutenir l'Association de soccer CRSA sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2009
  - l- Paiement honoraires professionnels à la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et autres – Réaménagement et agrandissement du complexe municipal
  - m- Achat par appels d'offres d'un tracteur à chargeur et ses équipements
  - n- Fête des voisins, Maison des jeunes – Fermeture de rues et utilisation de la voie publique
  - o- Ressources humaines – Embauche d'étudiants pour la période estivale au Service des travaux publics
  - p- Ressources humaines – Embauche de deux stagiaires et d'une secrétaire principale
  - q- Ressources humaines – Nomination d'un préposé à l'aqueduc et égout au Service des travaux publics
  - r- Ressources humaines – Engagement d'employées à temps partiel régulier à la bibliothèque
  - s- Préparation des appels d'offres pour le Collège Saint-Augustin et phasage du projet

- t- Acceptation d'une promesse d'acquisition du lot no 2 814 311
- u- Demandes au CN et autres intervenants – Mise en oeuvre d'une lumière sur l'Hétrière
- v- Désignation de l'ingénieur pour la réfection de l'aréna Acti-Vital
- w- PIIA – 177, route 138 (Station Les Compagnons inc.)
- x- PIIA – 212-A, route 138 (A. Lévesque et H. Bergeron)
- y- PIIA – 4900, rue Saint-Félix (Séminaire Saint-François)
- z- PIIA – 278, route 138 (Germain Pelletier ltée)
- aa-PIIA – 433, route 138 (Restaurant Chic et Sympa)
- bb-CPTAQ – Lot 3 056 202 (Julie Faucher)
- cc-Réception d'un procès-verbal de correction – Règlement numéro REGVSAD-2008-105
- dd-Modification du PDAD (Plan directeur d'aménagement et de développement) à des fins d'aménagement des Campus intercommunautaires
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – DDM – 121, rue du Clapotis
  - b- Séance de consultation publique – DDM – 124, rue Abadie
  - c- Séance de consultation publique – DDM – 332, rue du Charron
  - d- Règlement numéro REGVSAD-2009-144 – Modification du PDAD (plan directeur d'aménagement et de développement) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - e- Séance de consultation publique – Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18
  - f- Séance de consultation publique – Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8
  - g- Séance de consultation publique – Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification de la marge latérale minimale – Parc industriel François-Leclerc
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-160 modifiant le Règlement de construction 482-85 – Article 2.2.2.6
  - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
  - c- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
  - d- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-156 – Modification du Règlement no 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant minimal des amendes pour personne morale et en cas de récidive
  - e- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-158 – Modification du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) – Secteur Campus
  - f- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-158 – Modification du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) – Secteur Campus
  - g- Avis de motion circonstancié avec effet de gel – Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer pour la zone CG-5 une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments
  - h- Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer pour la zone CG-5 une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
  - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-147 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'article 3.7.5.1 applicable aux zones PX-2, PX-4
  - c- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-148 sur le traitement des élus et les allocations de transition

- d- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-155 de 1 000 000 \$ pour caractérisation et décontamination du site de la Montée du Coteau
  - e- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-159 modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais
  - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11- Période d'intervention des membres du conseil
  - 12- Clôture de la séance
- 



#### **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2261, point n<sup>o</sup> 1, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 4 mai 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT N<sup>o</sup> 2, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2009.

---



#### **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES 20 ET 27 AVRIL 2009**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2262, point n<sup>o</sup> 3, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 20 avril 2009 et du 27 avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance spéciale du 20 avril 2009
- Séance spéciale du 27 avril 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 4, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE :

---



#### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 5, séance régulière du 4 mai 2009



---

**6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MAI 2009 À 17 H**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2263, point n<sup>o</sup> 6ai, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 mai 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 5 mai 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6aai- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.  
C E-20.001**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2264, point n<sup>o</sup> 6aai, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 mai 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU  
DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE  
RÉSOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2265, point n<sup>o</sup> 6b, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 mai 2009 et annexes

(AUCUNE)

---



**6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2266, point n<sup>o</sup> 6c, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-956; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 30 avril 2009 pour un montant de 468 858,49 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en avril 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques d'avril 2009 pour un montant de 541 768,93 \$.

Total : 1 010 627,42 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE SOCCER AMIRAL SC DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2267, point n<sup>o</sup> 6d, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-952

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer Amiral SC de Québec est un OSBL dûment enregistré qui opère une équipe féminine de soccer dans une ligue nord-américaine de haut niveau comprenant 38 équipes. Cette ligue est gérée par le United soccer leagues (USL) qui gère aussi la ligue (USL-1) où évolue l'impact de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la franchise du Club Amiral est propriété de l'ARSQ, organisme de gestion et de promotion du soccer, que sept parties locales seront jouées sur le terrain du Séminaire Saint-François et que tous les entraînements hivernaux et la majorité des entraînements estivaux se dérouleront au stade Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE près de 800 billets sont déjà vendus pour chacune des parties et que l'objectif est d'offrir une sortie familiale peu coûteuse dans une atmosphère de plein air et de plaisir à Saint-Augustin-de-Desmaures, les trois quarts des joueurs de soccer ayant moins de 13 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club Amiral nous demande également un soutien logistique avec la mise à disposition de tentes, barrières et toilettes chimiques pour les sept parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à signer une proposition de partenariat ARGENT en offrant 5 000 \$ en argent ainsi que la location de toilettes chimiques et le prêt de barrières (valeur de 2 500 \$) pour les sept parties, ce qui correspond à une valeur totale de 7 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- DEMANDE DE COMMANDITE – GALA HOMMAGE DU CLUB DE NATATION CSQ 2008-2009**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2268, point n<sup>o</sup> 6e, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 20 avril 2009

CONSIDÉRANT QU'un gala hommage est prévu le 13 juin 2009 à la salle Guy Bédard de l'École secondaire La Camaradière où plus de 320 personnes sont attendues afin d'honorer les performances sportives d'athlètes et applaudir tous les bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le club de natation CSQ a été fondé en 1987 et regroupe près de 200 nageurs âgés entre 6 et 20 ans qui s'entraînent sur deux sites d'entraînement, soit à la polyvalente La Camaradière et au Collège Notre-Dame-de-Foy à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de concentration natation permettent aux nageurs de la polyvalente La Camaradière ainsi que du Séminaire Saint-François de concilier entraînement et études;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 250 \$ pour le gala hommage du club de natation CSQ

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE VOCAL LA-MI-SOL, SAINT-AUGUSTIN POUR L'ANNÉE 2009-2010**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2269, point n° 6f, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-963

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour la poursuite de la qualité des concerts et l'efficacité des pratiques, l'ajout de matériel est rendu nécessaire pour leur groupe;

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

- ▶ Un podium Wenger : 345 \$
- ▶ Un chariot pour la manipulation et le rangement des estrades : 747 \$
- ▶ Un système de chef : 2 146 \$ (incluant podium, chaise, lutrin) – (système qui pourrait servir à d'autres groupes à l'auditorium)
- ▶ Unité de commande bidirectionnelle : 2 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention souhaité est de 5 800 \$ et que ce montant est nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par le Groupe Vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin au montant de 5 800 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2009-2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE SAINT-AUGUSTIN POUR L'ANNÉE 2009-2010**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2270, point n° 6g, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-957

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles entités, dont la Boîte à spectacles et le groupe CHANT-LIBRE, sont désormais sous la responsabilité de la Société musicale Saint-Augustin, ce qui entraîne pour leur organisme un budget plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE 14 concerts seront présentés, soit par l'Harmonie Saint-Augustin, soit par des artistes de différents milieux, certains spectacles auront lieu à la bibliothèque, six représentations seront faites à la Maison de la culture pour la Boîte à spectacles, un concert champêtre ainsi que des concerts à l'église;

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

- ▶ Soutien pour des concerts : 5 260 \$
- ▶ Achat d'instruments et d'accessoires musicaux : 3 820 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention souhaitée est de 9 080 \$ et que ce montant est nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par la Société musicale Saint-Augustin au montant de 9 080 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2009-2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2271, point n<sup>o</sup> 6h, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une ville de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour les quatre (4) prochaines années, du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2013;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LA GRATUITÉ DES BAINS LIBRES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2272, point n<sup>o</sup> 6i, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-958

CONSIDÉRANT QU'en 1999, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contractait un bail avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour la location, avec garantie de jouissance paisible, de la piscine intérieure et du local dans lequel se trouve la piscine. Le bail est alors consenti pour une période de 20 ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 1999 pour se terminer le 31 août 2018 moyennant un loyer global de neuf cent trente-huit mille dollars (938 000 \$) pour sa durée totale représentant la participation du locataire au coût des infrastructures louées;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Ville de Québec – Arrondissement Laurentien a pris position afin de verser un montant de 200 000 \$ pour l'année d'opération 2004-2005 du Campus. Après la défusion, une subvention de 100 000 \$, équivalente à celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, est versée en 2006 et une seconde en 2007 par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2009, les montants qui seront versés en subvention au Campus Notre-Dame-de-Foy sont de 225 000 \$ pour l'opération de la piscine et de 16 000 \$ pour la gratuité des bains libres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a accepté de participer pour un montant de 70 000 \$ pour l'opération de la piscine et de 8 000 \$ pour les bains libres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures absorbera la portion de la subvention pour la Ville de L'Ancienne-Lorette (12 000 \$) étant donné l'entente de réciprocité au niveau des loisirs et doit donc déboursier un montant de 155 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer en 2009 le paiement d'une subvention totale de 160 700 \$ pour l'année financière 2009 au Campus Notre-Dame-de-Foy, conformément au bail entériné en 1999 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (155 000 \$ pour l'opération de la piscine intérieure et 5 700 \$ pour les bains libres, un montant de 2 300 \$ ayant déjà été versé en avance en 2008 pour couvrir le début de l'année 2009).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'UN TERRAIN DE SOCCER ET ENTENTE DE COMPENSATION AVEC LA COMPAGNIE NOVO D'AUTRE PART ENTENTE D'ARROSAGE DES TERRAINS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2273, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : Soumission du 20 mars 2009, éco Verdure

CONSIDÉRANT QUE l'automne dernier, une série de sondages dans le sol ont été réalisés par le promoteur qui désire se porter acquéreur de la CDE. Avec la fonte des neiges, nous avons constaté que ces sondages ont été faits par erreur sur les terrains de soccer situés au Pavillon Collin ainsi que sur le terrain Pierre-Georges-Roy occasionnant ainsi des dommages à nos terrains pour un montant évalué à 21 346 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la CDE renfermaient une certaine contamination qui bien que mineure doit cependant être jugulée afin que la transaction éventuelle des actifs de la CDE se concrétise;

CONSIDÉRANT QUE lors des tests visant à effectuer telles analyses sur les lots de la Ville que la firme Dessau a creusés dans l'assiette des terrains de soccer les endommageant au point que ceux-ci nécessitent des travaux de réfection selon l'estimation produite en titre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De décréter l'entière compensation légale entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la firme Novo Construction en ce qui a trait aux dommages encourus sur les terrains de soccer versus l'éventuelle décontamination des terrains du CDE;

Adjuger en conséquence à la firme Éco-Verdure le mandat de réparer selon les règles de l'art les terrains de soccer endommagés pour un montant de 24 094,30 \$ toutes taxes incluses;

Les parties se donnant quittance complète et finale entre elles, le tout pour valoir un relevé inconditionnel de la condition d'inspection environnementale à la satisfaction des parties dans le cadre de toute entente survenue entre les parties et relative aux actifs immobiliers de la CDES éventuellement transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour transaction avec la firme Novo.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- APPROBATION DE CONTRATS DE LOCATIONS DE TERRAINS POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DE SOCCER CRSA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ÉTÉ 2009**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2274, point n<sup>o</sup> 6k, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-960

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à la location de terrains pour répondre aux besoins de l'Association de soccer CRSA afin que cette activité soit offerte à la clientèle de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'aider financièrement l'association à offrir au plus grand nombre possible de citoyens cette activité, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la location de plusieurs terrains sur son territoire pour l'association afin de répondre à la demande croissante des citoyens. Les coûts de location sont ensuite répartis au prorata des inscriptions entre les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites et d'effectuer les paiements en fonction d'ententes antérieures pour la location des terrains de soccer requis par l'association pour un montant approximatif de 9 786 \$, taxes incluses :

- ▶ Corporation de développement économique de Saint-Augustin;
- ▶ Centre CASA (ENTVSAD-2007-039 en vigueur du 15-05-2007 au 31-08-2011) – 4 558 \$;
- ▶ Corporation des pères maristes de la Maison Colin (ENTVSAD-2007-040 en vigueur jusqu'au 31-09-2011) – 4 000 \$;
- ▶ Campus Notre-Dame-de-Foy (location du Champagnat / Été 2009) – 1 228 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l- PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU ET AUTRES – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2275, point n<sup>o</sup> 6l, séance régulière du 4 mai 2009  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-962

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, une des firmes de professionnels retenue est la firme d'architectes Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et autres. La firme a fait les plans concepts, les plans préliminaires, les plans définitifs et fera aussi la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les factures suivantes sont présentées par numéro de référence et numéro de facture :

- ▶ N/D : REGVSAD-2009-141-A.1 Facture # 3631 : 69 756,34 \$ + TPS: 3 487,82 \$ + TVQ 5 493,31 \$; TOTAL : 78 737,47 \$
- ▶ N/D : REGVSAD-2009-141-A.2 Facture # 3633 : 2 591,39 \$ + TPS 129,57 \$ + TVQ 204,07 \$; TOTAL : 2 925,03 \$
- ▶ N/D : REGVSAD-2009-141-A.3 Facture # 3634 : 852,63 \$ + TPS 42,63 \$ + TVQ 67,14 \$; TOTAL : 962,40 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie du paiement total des factures 3631 et 3633 et 3634 de la firme d'architectes Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et autres au montant global de 82 624,90 \$ les taxes TPS et TVQ étant incluses à même le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2009-141.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- ACHAT PAR APPELS D'OFFRES D'UN TRACTEUR À CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2276, point n<sup>o</sup> 6m, séance régulière du 4 mai 2009  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-955

CONSIDÉRANT QU'avec le retour des responsabilités du parc riverain du Lac Saint-Augustin, du parc du Haut-Fond ainsi qu'avec la rénovation des sentiers piétonniers et des parcs municipaux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin d'un petit véhicule tracteur chargeur capable de circuler dans tous les sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit être assez robuste pour effectuer un travail qui exige une bonne force. Ce véhicule doit, de plus, être équipé d'une rétrocaveuse, d'un godet de 18 po et 24 po ainsi qu'un doigt hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs portant le numéro AOVSAAD-2009-080. Deux fournisseurs ont soumis une proposition, soit Cam-Trac Bernières inc. pour un montant

total de 40 615 \$ plus taxes et la compagnie Groupe Lafrenière Tracteurs pour un montant de 43 005 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la soumission de Cam-Trac Bernières inc. pour l'acquisition d'un tracteur de marque Kubota modèle 26TLB 2009 avec rétrocaveuse, godet de 18 po et 24 po ainsi que d'un doigt hydraulique pour un montant de 40 615 \$ plus taxes, conformément à l'appel de candidatures numéro AOVSD-2009-080;

Les crédits seront pigés à même les crédits disponibles au Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2009-140.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- FÊTE DES VOISINS, MAISON DES JEUNES – FERMETURE DE RUES ET UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2277, point n<sup>o</sup> 6n, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-961

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est inscrite en tant que participante à l'événement national de la Fête des Voisins qui aura lieu le samedi 6 juin. Dans ce cadre, la Maison des Jeunes propose de faire une fête de quartier aux abords du centre récréatif des Bocages. Elle propose de bloquer la rue du Sourcin de 14 h à 20 h, pour y organiser du hockey-balle pour toute la famille. Des activités complémentaires familiales gratuites et payantes auraient lieu sur le terrain du centre récréatif des Bocages, tels groupe de musique, vente de hot dogs, tatouage non permanent et Manga (dessin japonais) sont au programme de cette petite fête. La demande de la Maison des jeunes est en annexe. Cette dernière propose de bloquer la rue pour maximiser la visibilité et la participation des citoyens du quartier tout en ayant une surface adéquate pour jouer au hockey (le stationnement du centre récréatif est en pente et la cour d'école est partiellement en gravier). Le centre récréatif servirait pour l'accès aux toilettes notamment. S'il pleut la fête est annulée. Un feuillet serait distribué aux résidants du secteur pour annoncer cette fête. L'activité est prise complètement en charge par la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police et des incendies seront avisés de la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Maison des Jeunes, représentée par Valérie Contant, à tenir une Fête des voisins au centre les Bocages et la fermeture d'une portion de la rue du Sourcin entre les deux entrées du centre récréatif des Bocages de 14 h à 20 h le samedi 6 juin;

D'autoriser le Service des travaux publics à fournir les tréteaux et panneaux de signalisation et les bandes de hockey nécessaires pour cette activité;

D'autoriser le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que la Maison des jeunes avertissent personnellement les résidants touchés par le blocage de la rue sur du Sourcin (îlots aussi) et des Halliers et doit fournir deux bénévoles pour contrôler l'accès et informer les automobilistes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2278, point n<sup>o</sup> 6o, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-963

CONSIDÉRANT QU'avec le retour de la belle saison, beaucoup de travail attend le Service des travaux publics et une bonne main-d'œuvre est disponible. En effet, les étudiants de cégeps et d'universités sont présentement disponibles et nous avons ouvert 13 postes pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une belle opportunité pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE six postes sont disponibles en horticulture, deux en aqueduc et égout, deux parc et bâtiments, deux en voirie et un en mécanique. Tous les étudiants embauchés sont citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire embaucher plus de 12 étudiants et il reste à venir un étudiant en mécanique;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Louis-David Archambault, Jonathan Ricard, Alexandre Bolduc-Boisvert, Keven Paradis, Gabriel Bibeau, Pierre-Alexandre Gendron, Étienne Piedboeuf, Alexandre Lambert, Guillaume Rouleau, Pierre Taschereau, Charles Bélanger et Guillaume Veilleux à titre d'étudiant pour la période estivale 2009, selon la politique étudiante en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES ET D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2279, point n<sup>o</sup> 6p, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : AOCVSAD-2009-098

CONSIDÉRANT le départ d'une secrétaire principale multiservice, un appel de candidatures a été lancé le 7 avril 2009 et a permis d'embaucher Mme Christine Jean-Louis le 27 avril 2009 pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme pendant la période estivale et l'opportunité d'avoir un stagiaire en technique d'aménagement et d'urbanisme, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est fière d'annoncer l'embauche de M. Simon Giguère à titre de stagiaire pour une période de trois semaines et, par la suite, sa nomination à titre d'inspecteur en bâtiment pour le reste de l'été 2009;

CONSIDÉRANT l'expérience bénéfique de l'an dernier concernant l'embauche d'un stagiaire en informatique pour une période de six semaines du Collège O'Sullivan, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend répéter l'expérience avec M. Michel Dubuc qui débute ses fonctions le 4 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Christine Jean-Louis à titre de secrétaire principale multiservice dont la première journée de travail a été le 27 avril 2009 selon les modalités de la convention collective en vigueur régissant les employés municipaux;

D'embaucher M. Simon Giguère à titre de stagiaire en aménagement et urbanisme pour une période de trois semaines et, par la suite, à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire pour le reste de l'été 2009 selon les modalités de la convention collective en vigueur régissant les employés municipaux;

D'embaucher M. Michel Dubuc à titre de stagiaire en informatique pour une période de six semaines débutant le 4 mai 2009 selon la politique de rémunération des étudiants en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



**6q- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC ET ÉGOUT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2280, point n<sup>o</sup> 6q, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : AOCVSAD-2009-100

CONSIDÉRANT la nomination de M. Yanick Gauvin à titre d'opérateur, ancien titulaire du poste de préposé à l'aqueduc et égout, un appel de candidatures a été fait à l'interne le 27 avril 2009 et prenant fin le 1<sup>er</sup> mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période d'affichage, un seul candidat remplissant les critères d'admissibilité a déposé sa candidature, soit M. Jonathan Pelletier;

CONSIDÉRANT son expérience et son sens de l'initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Jonathan Pelletier à titre de préposé à l'aqueduc et égout selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'EMPLOYÉES À TEMPS PARTIEL RÉGULIER À LA BIBLIOTHÈQUE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2281, point n<sup>o</sup> 6r, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-965

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne de deux postes temps partiel – régulier à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Boissonneault nous quittera pour la retraite en juin prochain et que le poste qu'occupe Mme Lynn Dupras est temporaire, il serait donc nécessaire de combler le premier et de régulariser le second;

CONSIDÉRANT QUE deux employées à l'interne ont déposé leur candidature sur les postes temps partiel – régulier (ACVSAD-2009-102) dont Mmes Lynn Dupras (poste temporaire qu'elle occupe actuellement) et Kathleen Walsh (poste qui débutera en juin lors du départ de Mme Boissonneault). Ces deux personnes sont des résidentes de Saint-Augustin et disponibles pour les besoins du Service;

CONSIDÉRANT QUE le traitement sera établi selon la convention collective en vigueur actuellement, soit classe 1, échelon 4 (14,09 \$) pour Mme Dupras et classe 1, échelon 3 (13,35 \$) pour Mme Walsh;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mmes Lynn Dupras et Kathleen Walsh comme agente de bibliothèque des arts et de la culture à temps partiel – régulier pour les besoins du Service et selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- PRÉPARATION DES APPELS D'OFFRES POUR LE COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET PHASAGE DU PROJET**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2282, point n<sup>o</sup> 6s, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : rapport préliminaire du Groupe Bâtiment conseil inc. no dossier 00-376-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Gilles Ricard, architecte, pour prêter assistance à la Ville pour la préparation des appels d'offres publiques pour la désignation des professionnels ingénieurs si lesdites soumissions sont nécessaires pour chacune des phases du projet et de l'architecte superviseur unique pour l'ensemble des phases, établir les phases et les étapes du projet de réfection et pour requérir des subventions de toutes natures pour la réfection du Collège Saint-Augustin;

L'architecte désigné prépare une estimation générale de tous les coûts pour l'adoption d'un règlement d'emprunt visant toutes les phases du projet qu'elles soient en relation ou pas entre elles;

Les phases de tous les travaux sont supervisées par un architecte désigné par soumissions publiques mais ces phases ne sont cependant pas reliées entre elles en ce qui a trait à l'ingénierie et viseront notamment :

Le respect des exigences de construction applicables à la transformation du cité en rubrique et réalisé à partir du rapport préliminaire du Groupe Bâtiment conseil inc. no dossier 00-376-05

- ▶ Le transfert et l'implantation du Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ L'interdiction de toucher ou refaire les sections contenant de l'amiante, s'il en est;
- ▶ La mise en œuvre de gicleurs pour toute la bâtisse;
- ▶ L'implantation d'un réseau de gicleurs pour toute la bâtisse;
- ▶ La mise en œuvre du stationnement, sa réfection, son drainage et le branchement du réseau de gicleur;
- ▶ Le remplacement des fenêtres;
- ▶ L'ascenseur;
- ▶ Le terrassement et les galeries extérieures;
- ▶ Les panneaux de béton;
- ▶ Électricité, ventilation et chauffage, les systèmes de distribution;
- ▶ Un éventuel système éco énergétique de chauffage et ventilation;
- ▶ La mise aux normes des sorties et accès et du système de protection incendie;
- ▶ La mise en œuvre d'un système de sécurité;
- ▶ La mise en œuvre des travaux d'architecture et d'ingénierie relatifs aux usages suivants :
  - Une salle publique de spectacles, sièges, scènes, salles de bain, vestiaires, billetterie, etc.;
  - Un gymnase double et ses dépendances;
  - Des commerces de proximité;
  - Des services communautaires et aux organismes du milieu;
  - De la location à des tiers;
  - Des toilettes, vestiaires, cuisines et autres;
  - De l'entreposage;
  - Autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- ACCEPTATION D'UNE PROMESSE D'ACQUISITION DU LOT NO 2 814 311**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2283, point n° 6t, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : Dernière proposition de la ville. Ce 4 mai 2009, Service développement économique

CONSIDÉRANT les pourparlers de la journée et des semaines précédentes et la précédente résolution requérant l'expropriation du lot précité pour des fins publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De proposer ce qui suit à la propriétaire du lot précité Mme Lachance selon les modalités prévues à la lettre jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

Le texte final sera accepté par les élus à la séance spéciale du 25 mai 2009, mais la présente résolution est génératrice de droit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- DEMANDES AU CN ET AUTRES INTERVENANTS – MISE EN OEUVRE D'UNE LUMIÈRE SUR HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2284, point n<sup>o</sup> 6u, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en pourparlers avec la firme Dessau Soprin qui travaille avec le groupe Métro à l'effet d'inclure dans le projet de lumière à être implantée dans les meilleurs délais à partir de ce mois de mai 2009 un système permettant de synchroniser la lumière Métro avec le système opérant le passage à niveau du chemin de fer à proximité. Les intervenants sont confiants d'arriver à un consensus rapidement sur cet aspect très particulier du dossier;

CONSIDÉRANT QUE faute d'inclure immédiatement ce mécanisme au projet que la Ville devrait peut-être avoir à déboursier plus tard pour celui-ci alors que la sécurité comme l'efficacité de ce qui est implanté pourrait laisser à désirer et donc ne pas servir aux fins visées et s'avérer par conséquent inopérant ou dangereux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De convenir avec M. Martin Chenard, de la direction de chez Métro, de l'engagement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de remplir et signer le modèle de la demande de préemption que le Canadian National présente à ses partenaires pour la mise en œuvre d'un système synchronisant les feux de circulation aux feux du passage à niveau aux frais de la firme Métro mais en partenariat avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

La présente autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer et compléter cette demande en bonne et due forme afin de la présenter au CN appuyée de la présente résolution du conseil de ville;

De prendre acte que la réunion de démarrage du projet avec la firme de consultants Dessau et l'entrepreneur Voltec désigné par Métro aura lieu à l'hôtel de ville le 13 mai à 14 h 30 à la salle Petitclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- DÉSIGNATION DE L'INGÉNIEUR POUR LA RÉFECTION DE L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2285, point n<sup>o</sup> 6v, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Acti-Vital requiert d'être rénové dès la passation des titres relatifs à une promesse d'achat de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la concernant;

CONSIDÉRANT QU'une firme d'ingénierie est requise pour préparer la mise en œuvre de tels travaux de rénovations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme GENIVAR par l'intermédiaire notamment de l'ingénieur Mélanie Tremblay pour évaluer le coût des travaux avec les données déjà colligées incluant les dalles et le système de ventilation;

Définition du mandat :

- a) Réévaluer les coûts des travaux avec les informations que nous avons à date, incluant les coûts des dalles et du système de réfrigération pour une rénovation en 2010;
- b) Évaluer la réfection éventuelle du système électrique;
- c) Confirmer, préciser les estimations suivantes :
  - 1) Toit de la bâtisse 500 000 \$;
  - 2) Système de réfrigération 654 500 \$;
  - 3) Deux dalles réfrigérées 1 674 000 \$;
  - 4) Quatre compresseurs 48 000 \$;
  - 5) Récupérateur de fréon 12 000 \$;
  - 6) Serpentin 9 000 \$;Total approximatif : 2 897 500 \$;
- d) Recommander le type de système de réfrigération;
- d) S'assurer des échéances du début des travaux 1<sup>er</sup> avril 2010 et la fin des travaux au plus tard le 15 août 2010;
- e) Faire la demande de subvention pour l'aréna municipal Acti-Vital;
- f) Prévoir la réfection des drains agricoles et le plan de drainage des stationnements et bâtisse;
- g) Envisager l'augmentation du nombre des places assises et le coût de la mise en œuvre;
- h) Prévoir l'inspection par caméra des conduites de l'immeuble et du terrain;
- i) Prévoir le pavage et la réfection du stationnement, chaînes, éclairage, lignage autres;
- j) Rénovation des salles de bain;
- k) Rénovation des chambres des joueurs;
- l) Revoir l'ameublement;
- m) Rénovation salle du bar et casse-croûte;
- n) Achat d'une resurfaceuse;
- o) Estimation des travaux de peinture et de rafraîchissement intérieur extérieur de l'Acti-Vital;
- p) Préparation des appels d'offres pour les services professionnels;
- q) Réfection des bandes de patinoires;
- r) Autres;

Des honoraires ne dépassant pas 25 000 \$ toutes taxes incluses mais dont le montant reste à préciser sont requis pour la mise en œuvre des études et interventions précitées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- PIIA – 177, ROUTE 138 (STATION LES COMPAGNONS INC. )**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2286, point n° 6w, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-930

CONDISÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant localisé sur le lot 2 814 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (177, route 138), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet d'accroître la présence visuelle du bâtiment et que les modifications apportées à la toiture permettent d'établir un équilibre entre l'horizontalité et la verticalité tout en brisant la linéarité de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement comporte une proportion adéquate d'ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de brique de même couleur et de même type que l'existant à droite de la nouvelle porte de garage permet d'établir un effet d'ensemble avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la présence de maçonnerie et l'aménagement paysager doivent être améliorés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant localisé sur le lot 2 814 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (177, route 138), selon les plans d'architecture déposés, sous réserve qu'au moins 5 arbres de 2,5 cm/dhp et d'une hauteur à maturité de 5 mètres soient plantés le long de la limite latérale ouest du lot à tous les 4 mètres, qu'au moins 6 arbres de 2,5 cm/dhp et d'une hauteur à maturité de 5 mètres soient plantés le long de la limite est du lot à tous les 4 mètres, que le revêtement de la façade avant soit entièrement de maçonnerie, que le revêtement du mur latéral ouest comporte un revêtement de maçonnerie sur une superficie représentant minimalement 50 % du mur et qu'un aménagement paysager (plantation d'une hauteur moyenne de 40 cm) ayant 1 mètre de profondeur ceinture l'agrandissement .

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- PIIA – 212-A, ROUTE 138 (A. LÉVESQUE ET H. BERGERON)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2287, point n<sup>o</sup> 6x, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-932

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture et du certificat d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment permet d'améliorer l'esthétisme du cadre bâti de la route 138 par ses caractéristiques architecturales supportant une présence forte;

CONSIDÉRANT QUE les décrochés, le passage couvert et les pignons décoratifs permettent de mettre en relief et d'articuler la façade;

CONSIDÉRANT le revêtement de maçonnerie en façade avant et latérales harmonisé au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT le nombre important d'ouvertures en façade avant;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager à renforcer en cour avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial localisé sur le lot 3 055 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés et du certificat d'implantation, sous condition de procéder à la plantation d'arbres de 2,5 cm/dhp et d'une hauteur de 5 mètres à maturité le long des limites latérales du lot, à partir de 5 mètres de la limite avant du lot et distants les uns des autres de 8 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- PIIA – 4900, RUE SAINT-FÉLIX (SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2288, point n° 6y, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-938

CONSIDÉRANT QUE la demande vise deux agrandissements d'une superficie de plancher de 343 m<sup>2</sup> et de 528,62 m<sup>2</sup> dans le cadre de travaux ayant pour effet, en premier lieu, l'ajout de vestiaires, salles de projection et de douche pour les équipes sportives du Séminaire Saint-François et, en deuxième lieu, de créer une salle de casiers et l'ajout de quatre nouvelles classes, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture et du certificat d'implantation;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur la topographie du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement en acier émaillé permet de créer un certain équilibre avec l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement soit relativement peu visible de la rue Saint-Félix puisqu'il est localisé en cour arrière;

CONSIDÉRANT la résolution RVSAD-2008-1555, point 6gg du conseil de ville du 7 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour les agrandissements de 343 m<sup>2</sup> et de 528,62 m<sup>2</sup> du bâtiment situé sur le lot 4 148 485 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans d'architecture et du certificat d'implantation sous conditions qu'une haie d'une hauteur d'un mètre par rapport au stationnement projeté soit plantée à l'avant du nouveau stationnement créé, que soit aménagée une bande gazonnée ou paysagée d'au moins deux mètres ceinturant les agrandissements projetés et que soit respectée la résolution RVSAD-2008-1555, point 6gg de la séance du 7 juillet 2008, soit la plantation d'au minimum 25 arbres feuillus indigènes (diamètre 1,5 cm/dhp et hauteur minimale de 12 mètres à maturité) plantés en cour avant, autour du terrain de soccer adjacent à la rue Saint-Félix et de l'auditorium.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z- PIIA – 278, ROUTE 138 (GERMAIN PELLETIER LTÉE)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2289, point n° 6z, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-941

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment commercial (Épicerie Métro GP) pour constituer un centre commercial (12 465 m<sup>2</sup>) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture et du certificat d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement de l'agrandissement projeté n'est pas associé à celui des bâtiments bordant la route 138 et la route de Fossambault, et que sa volumétrie s'intègre harmonieusement par sa position enclavée distante de celles-ci;

CONSIDÉRANT le jeu de volume de l'agrandissement (partie centrale), le traitement avec toiture en pente, parapet harmonisé et corniche stylisée, l'intégration d'une maçonnerie avec brique en soldat et jeu de couleurs, de parties de toiture métallique, de couleurs de matériaux telles que rouge, beige et gris, d'une fenestration verticale marquante inspirés de bâtiments d'époque du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de la façade ouest est articulée avec des décrochés, des variations de toiture et deux terrasses à l'étage, que la fenestration de la façade ouest et les matériaux de revêtement extérieur sont appropriés en regard du style recherché;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du stationnement et du terrain doit être précisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis d'agrandissement d'un bâtiment commercial sur le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans d'implantation, sous conditions qu'aucun élément mécanique sur toiture ne soit visible de la route 138 et du côté de la façade ouest, toute installation additionnelle requise à cet effet devant être intégrée à l'architecture du bâtiment et approuvée, et que l'autorisation donnée n'a pas effet pour toute construction secondaire, élément ou accessoire à être aménagés, tels qu'abris pour paniers, bollards, compteurs, conteneurs à déchets ou autre, les enseignes ou l'éclairage, l'espace de stationnement, des plans pour autorisation étant préalablement requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa- PIIA – 433, ROUTE 138 – ( CHIC ET SYMPA )**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2290, point no 6aa, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-946

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une terrasse en cour avant du bâtiment principal situé sur le lot 3 976 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du dessin modifié de Louis Leduc du 1<sup>er</sup> mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse permet d'introduire de la végétation en cour avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse permet d'atténuer le caractère linéaire de la façade avant du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement d'une terrasse en cour avant (nord) du bâtiment principal situé sur le lot 3 976 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard du dessin modifié de Louis Leduc du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- CPTAQ – LOT 3 056 202 (JULIE FAUCHER)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2291, point n<sup>o</sup> 6bb, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-933

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la perte d'une superficie de 0,46 ha de sols de bonne qualité, mais dont l'utilisation à des fins agricoles est fortement limitée en raison de la configuration enclavée de la partie visée du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, les normes environnementales, dans un tel contexte, ne sont pas affectées puisque le terrain visé est enclavé à même un îlot déstructuré entre deux habitations existantes;

CONSIDÉRANT la disponibilité très limitée, voire inexistante d'espace alternatif sur le territoire de la ville en milieu urbain pour l'utilisation projetée, tant d'habitation unifamiliale et que complémentaire de culture biologique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,46 ha du lot 3 056 202 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- RÉCEPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-105**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2292, point n<sup>o</sup> 6cc, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCES : RVSAD-2008-1565; REGVSAD-2008-105; MVSAD-2008-685

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-105, une simple omission manifeste à sa face même s'est glissée dans la rédaction finale dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q chapitre C-19, à son article 92.1, permet au greffier de corriger toute erreur survenue à sa face même sur un document voté par le conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE dans tous les documents préalables à l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-105, voté dans la résolution portant le numéro RVSAD-2008-1565, ainsi que dans l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-106 (PDAD) pour l'approbation d'un projet de la firme Métro GP, on retrouve la phraséologie suivante :

*Le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est modifié à l'article 4.11.5.5 dudit règlement afin d'intégrer un alinéa précédemment à l'alinéa existant, selon le texte suivant :*

« *La superficie maximale de plancher est fixée comme suit :*

- *commerce de vente au détail : 4 000 m<sup>2</sup>*

- *administration et services : 5 000 m<sup>2</sup> »*

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation publique préalable à l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-105, aucun citoyen n'a fait de représentation ou a, de quelque manière que ce soit, fait valoir de droits concernant l'adoption de la modification au Règlement de zonage 480-85 qui permet d'agrandir la zone CB-7 à

même une partie des zones IC-1 et PR-9 et, du même fait, permet l'agrandissement de la superficie maximale de plancher;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a fait entendre ses droits devant la Commission municipale dont le jugement est numéroté sous le numéro CM-63063 concernant la conformité de la modification réglementaire au schéma d'aménagement et que la Commission a statué que cette modification intégrale est conforme audit schéma d'aménagement, ce qui inclut par le fait même la superficie maximale de plancher permise par la réglementation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro REGVSAD-2008-106 - modification au PDAD - permet et prévoit la modification à la superficie maximale de plancher et que tel règlement qui a été autorisé par la Commission municipale est conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la correction proposée est pleinement compatible avec le PDAD de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que si une modification réglementaire serait proposée comme étant en tout point similaire à la correction proposée, celle-ci n'aurait été que de simple concordance et n'aurait en conséquence pu être rejetée par l'autorité certificatrice parce que conforme au schéma d'aménagement et ni non plus faire l'objet de l'ouverture d'un registre référendaire parce que compatible avec le PDAD de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la correction apportée en vertu de l'article 92.1 de *Loi sur les cités et Villes*, L.R.Q chapitre C-19, vise principalement à faire une concordance au PDAD et qui plus est était l'intention manifeste des élus municipaux lors de l'élaboration du Règlement numéro REGVSAD-2008-105 qui visait à autoriser la phase II soumise par Métro GP dans le mémoire administratif numéro MVSAD-2008-685;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De corriger le Règlement numéro REGVSAD-2008-105 en y ajoutant, pour en faire partie intégrante dès son origine, *le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est modifié à l'article 4.11.5.5 dudit règlement afin d'intégrer un alinéa précédemment à l'alinéa existant, selon le texte suivant :*

« *La superficie maximale de plancher est fixée comme suit :*

- *commerce de vente au détail :4 000 m<sup>2</sup>*

- *administration et services :5 000 m<sup>2</sup> »*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6dd- MODIFICATION DU PDAD (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) À DES FINS D'AMÉNAGEMENT DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2293, point n<sup>o</sup> 6dd, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : Projet de résolution Service de l'urbanisme

À inclure le projet de résolution présenté par les Services de l'urbanisme et du greffe et visant une orientation de modification partielle du PDAD (Plan directeur d'aménagement et de développement) pour le secteur des Campus et du Lac Saint-Augustin.

Texte à valider le 25 mai 2009 par les élus. Reporté au 15 juin 2009 dans l'attente d'un rapport de la firme Roche quant aux possibilités relatives aux Campus intercommunautaire.



#### **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



**7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 121, RUE DU CLAPOTIS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2294, point n<sup>o</sup> 7a, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-934

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale de l'habitation unifamiliale isolée existante pour l'ajout d'un étage (agrandissement de 101 m<sup>2</sup>), laquelle est à 0,83 mètre au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,17 mètre pour la profondeur de la marge latérale et empiètement pour une superficie de 11,11 m<sup>2</sup> du plancher de l'étage de l'habitation unifamiliale isolée sur 9,5 mètres de longueur du côté du 116, rue des Embruns;

CONSIDÉRANT la proximité de la limite latérale et l'impact visuel important notamment pour la propriété voisine (116, rue des Embruns);

CONSIDÉRANT l'atteinte à la jouissance des droits de propriété avec une construction imposante à une distance réduite de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'alternative possible conforme à la réglementation constitue un minimum défini sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas induit de fait un préjudice sérieux compte tenu de cette alternative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à la DDM – 121, rue du Clapotis;

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale pour un agrandissement (superficie de plancher de 11,11 m<sup>2</sup> affectée) à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée à 0,83 mètre au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 124, RUE ABADIE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2295, point n<sup>o</sup> 7b, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-939

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale minimale pour l'implantation d'un garage isolé existant dont une superficie de plancher de 6,9 m<sup>2</sup> est à 0,92 mètre de la ligne latérale du côté du 128, rue Abadie, au lieu du minimum requis de 1 mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,08 mètre de la marge latérale sud du garage isolée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué ;

CONSIDÉRANT le très faible empiètement affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de l'agrandissement est existante depuis près de 17 ans sans incidence marquée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à la DDM, 124, rue Abadie;

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale est du garage isolé existant à 0,92 mètre pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas une superficie de 6,9 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 332, RUE DU CHARRON**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2296, point n<sup>o</sup> 7c, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-940

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme un agrandissement à l'habitation unifamiliale isolée existante avec une marge latérale de 1,41 mètre et une somme des marges latérales à 3,73 mètres alors que la marge latérale minimale exigée est de 2 mètres et la somme des marges latérales est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 4,44 m<sup>2</sup> de plancher de la descente de cave fermée à être ajoutée à l'habitation impliquant une réduction de 0,59 mètre de la marge latérale minimale du côté du 328-330, rue du Charron et de 1,27 mètre pour la somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives pour localiser ladite partie de bâtiment invalidant un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée empiète dans la marge latérale minimale sur près de la moitié de la profondeur de l'habitation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à la demande de dérogation mineure du 332, rue du Charron;

D'adjudger en délibéré avec décision à la séance spéciale du 25 mai 2009 la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, soit pour une descente de cave fermée (1,27 m X 3,50 m), avec une marge latérale ouest de 1,41 mètre et une somme des marges latérales à 3,73 mètres en regard de l'article 4.4.3.2 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Décision en délibéré.

Lettre reçue le 13 mai 2009 requérant l'annulation de la demande de dérogation mineure. En conséquence, le délibéré est interrompu et la demande considérée comme n'ayant jamais été requise.



**7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-144 – MODIFICATION AU PDAD (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2297, point n<sup>o</sup> 7d, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-144

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-144 – Modification au PDAD (plan directeur d'aménagement et de développement) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7e- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CD-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/A-18**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2298, point n<sup>o</sup> 7e, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-149

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7f- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LA PC-18 À MÊME LES ZONES RA/A-82, RX/A-7 ET RX/A-8**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2299, point n<sup>o</sup> 7f, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-153

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 ET RX/A-8.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7g- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2300, point n<sup>o</sup> 7g, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-154

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à l'adoption du second projet de règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – modification de la marge latérale minimale – parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



### 8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-160 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 482-85 – ARTICLE 2.2.2.6

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-161, point n<sup>o</sup> 8a, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-160

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-160 modifiant le Règlement de construction portant le numéro 482-85 à son article 2.2.2.6.



### 8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-162, point n<sup>o</sup> 8b, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-161

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.



### 8c- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2301, point n<sup>o</sup> 8c, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-161

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-156 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR UN MONTANT MINIMAL DES AMENDES POUR PERSONNE MORALE ET EN CAS DE RÉCIDIVE

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2302, point n<sup>o</sup> 8d, séance régulière du 4 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-156

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-156 modification du Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant minimal des amendes pour personne morale et en cas de récidive.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-158 – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) – SECTEUR CAMPUS**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-163, point n<sup>o</sup> 8b, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-158 – Modification du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) – Secteur Campus.



**8f- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT REGVSAD-2009-158 – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) – SECTEUR CAMPUS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2303, point n<sup>o</sup> 8f, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-158 – Modification du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) – Secteur Campus.

De reporter l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-158 à une séance ultérieure soit celle du 15 juin 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8g- AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-164, point n<sup>o</sup> 8g, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-162

Avis de motion circonstancié avec effet de gel est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer pour la zone CG-5 une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments;

Ce règlement permet d'instaurer pour la zone « CG-5 » une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments;

L'occupation au sol minimale doit être équivalente à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain. Cette superficie comprend tout bâtiment principal, ainsi que tout bâtiment accessoire ou complémentaire. Le règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera modifié à l'article 4.13.8.2 afin d'intégrer un alinéa précédemment à l'alinéa existant selon le texte suivant :

« De plus, dans le secteur de zone CG-5, la superficie minimale occupée à l'implantation par un bâtiment (y compris tout bâtiment accessoire ou complémentaire) doit être de dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain. ».



**8h- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2304, point n<sup>o</sup> 8h, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-158 – Modification du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) – Secteur Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N<sup>o</sup> 9, séance régulière du 4 mai 2009



**9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-145 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2305, point n<sup>o</sup> 9a, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-145

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.7.5.1 APPLICABLE AUX ZONES PX-2, PX-4**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2306, point n<sup>o</sup> 9b, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-147

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-147 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'article 3.7.5.1 applicable aux zones PX-2, PX-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9c- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-148 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET LES ALLOCATIONS DE TRANSITION**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2307, point n<sup>o</sup> 9c, séance régulière du 4 mai 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-148 sur le traitement des élus et les allocations de transition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9d- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-155 DE 1 000 000 \$ POUR CARACTÉRISATION ET DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA MONTÉE DU COTEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2308, point n<sup>o</sup> 9d, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-155

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-155 de 1 000 000 \$ pour caractérisation et décontamination du site de la Montée du Coteau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9e- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-159 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2309, point n<sup>o</sup> 9e, séance régulière du 4 mai 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-159

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-159 modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 10, séance régulière du 4 mai 2009



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 11, séance régulière du 4 mai 2009



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2310, point no 12, séance régulière du 4 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2009 à 21 h 10 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier